

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

~~SERVICE~~ DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 094

Décision 3 : L'attribution du marché de services concernant l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché a pour objet l'entretien des équipements de protection individuelle pour le SDIS de la Loire. Sa durée est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014 et il sera reconductible expressément 2 fois.

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 55 000,00 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction.

L'offre retenue pour chaque lot sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants : **la qualité** (pondération : 40 points) ; **le prix** (pondération : 40 points) ; **le délai d'exécution** (pondération : 20 points).

La commission des marchés s'est réunie le 18 décembre 2013 afin d'examiner ce dossier.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

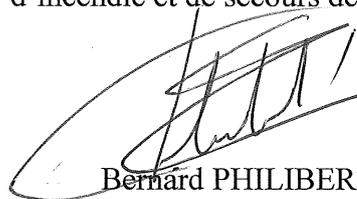
Le bureau du conseil d'administration suit l'avis de la commission des marchés réunie le 18 décembre 2013 et décide d'attribuer le marché de services concernant l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) à la société **LHD GROUP France SAS**, sise rue de la perlerie, 69120 Vaulx en Velin.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces du marché sous réserve de la production par la société retenue des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT